

Les conditions générales de vente

— Article 1 —

Toute commande implique de la part du client l'adhésion entière et sans réserve aux présentes conditions générales de vente. Toute commande doit parvenir à nos services au plus tard 3 jours ouvrables avant la prestation et n'est définitivement enregistrée par la société Francevents qu'à réception du devis signé par le client revêtu de la mention bon pour accord, accompagné d'un acompte correspondant à 50 % du montant total TTC de la commande. Le solde est réglable à réception de la facture.

— Article 2 —

L'étendue de nos prestations est déterminée par le devis qui vous a été adressé. Les prix de nos devis sont fermes dans un délai de 3 mois sauf modification importante et imprévisible du cours des produits saisonniers ou des conditions économiques, que nous ne manquerons pas de vous signaler.

— Article 3 —

Conformément aux usages de la profession, le montant du devis, de la facture sera majorée par Francevents de la participation aux frais de fonctionnement des équipements demandés par le gestionnaire de la salle de réception. Le taux de participation est variable selon les lieux.

— Article 4 —

En cas d'annulation totale ou partielle, l'acompte pourra être conservé par la société Francevents à titre d'indemnité forfaitaire définitive et irrévocable, sauf si l'annulation est due à un cas de force majeure. Toute annulation doit être notifiée par écrit à Francevents. Toute annulation par Francevents entraînera le remboursement des sommes versées par le client, à l'exclusion de toute autre indemnité.

— Article 5 —

Les modifications de commande (augmentation, diminution) devront être signalées par écrit au plus tard 3 jours ouvrables avant la prestation pour être prises en compte par Francevents. À défaut, la facturation sera établie sur la base du nombre d'invités figurant sur le bon de commande, même si le nombre réel d'invités s'avérait être inférieur. Cependant, la facturation sera établie sur le nombre d'invités réellement présents si celui-ci est supérieur au nombre prévu sur le bon de commande. Ne sera pas considérée comme une modification mais comme une annulation partielle toute diminution de commande de plus de 30 % par rapport à la commande initiale.

— Article 6 —

Toute somme non réglée à la date d'exigibilité produira de plein droit et sans mise en demeure préalable des pénalités de retard à un taux égal à une fois et demi le taux de l'intérêt légal, auxquelles s'ajoutera le paiement des frais inhérents à ce retard. En cas de retard de paiement, la société Francevents pourra suspendre toutes les commandes du client en cours, sans préjudice de toute autre voie d'action.

— Article 7 —

Toute commande supporte des frais de livraison qui seront précisés au client. Lorsqu'une livraison n'est pas assurée par nos soins, les produits voyagent aux risques du client : il lui appartient donc de prendre toutes les garanties vis à vis du transporteur extérieur. Tout retard de la livraison des marchandises par la société Francevents de moins de 2 heures, de même que toute avance dans la livraison de 2 heures au plus, ne saurait donner droit au client d'annuler la commande, de refuser la marchandise ou de payer l'intégralité du prix. Aucune réclamation sur la prestation sur la prestation fournie sera prise en compte passé un délai de 24 heures. Toute contestation concernant la facturation devra être formulée par écrit et ne pourra être prise en compte passé un délai de huit jours suivant la date de facture.

— Article 8 —

Le client est seul responsable de tout dommage matériel et/ou corporel, causé par lui-même, ses proposés et/ou ses invités. Notamment la perte, casse dégradation ou disparition du matériel mis à sa disposition sont à la charge effective du client, de même que les frais de remise en état des locaux. Lorsqu'un vestiaire est inclus dans nos prestations, la remise d'un ticket doit être exigée lors du dépôt des effets. La société Francevents dégage toute responsabilité en cas de perte du ticket ou lorsque la prestation vestiaire n'est pas prévue dans la commande. Il ne sera accepté aucun sac à main et/ou accessoires contenant des espèces ou des objets de valeur.

— Article 9 —

La société Francevents pourrait se dégager de ses obligations ou en suspendre l'exécution, si elle se trouvait dans l'impossibilité de les assumer par suite d'un cas de force majeure (guerre, manifestations, émeutes, grèves, blocage ou difficultés de circulation, sinistres affectant les installations de la société Francevents,...)

— Article 10 —

Conformément à la loi du 3 juillet 1985, les redevances sur la propriété littéraire et artistique demeurent à la charge du locataire de la salle. La déclaration doit donc être effectuée par le client auprès de la SACEM.

À DÉFAUT DE RÉGLEMENT AMIABLE,
TOUS LES LITIGES SERONT DE LA SEULE COMPÉTENCE DES
TRIBUNAUDX DE PARIS.